




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 JUL 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p> <p> M. TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Occupation du Domaine Public

Interdiction de stationnement
Place Pierre Sémard
le 4 juillet 2021



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,
VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1
et suivants,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés
postérieurs complémentaires et modificatifs,
VU la demande de Mairie de BEZIERS -Service Occupation du Domaine Public HALLES MUNICIPALES,
en date du 30 juin 2021 qui souhaite occuper le domaine public
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires
en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place Pierre Sémard dans la portion comprise entre la rue Étienne Forcadel et la rue de la Tour sur 2 emplacements face à la rue de la Tour du samedi 3 juillet 2021 à 18H 00 au dimanche 4 juillet 2021 à 18H 00.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules intervenant exceptionnellement dans

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

les halles le dimanche 4 juillet et identifiés comme tels.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux 3 jours à l'avance et des barrières réglementant le stationnement.

ARTICLE 4 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 JUIL 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE